

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR

une demande de crédit d'investissement de fr. 165'000.- pour des travaux d'étanchéité au Centre funéraire.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le contrôle de l'étanchéité du bâtiment du centre funéraire se fait annuellement par le personnel du centre, qui s'occupe de nettoyer les couloirs encaissés, les naissances d'eau pluviale, ainsi que d'effectuer divers contrôles visuels.

Début mai 2009, des petites apparitions d'eau ont été constatées au plafond d'un des couloirs, ce qui a engendré un processus de contrôle plus approfondi par une entreprise d'étanchéité.

L'entreprise Geneux-Dancet qui a effectué le travail de vérification a présenté un rapport éloquent sur l'état du revêtement de la toiture plate de l'ensemble du site, rapport plus qu'alarmiste. En effet, l'étanchéité à base de lés synthétiques type « Sarnafil » qui date de 1992, subit le même problème que toutes les autres toitures revêtues de la sorte, c'est à dire un phénomène de reptation (retraits et tensions liés à l'exposition du PVC aux UV) lequel entraîne des déchirements dans les angles et raccords. Ces étirements engendrent aussi le déboitement de plusieurs naissances d'eau pluviale ainsi que des déchirements aux passages des câbles du paratonnerre.

LE CONSTAT DE L'ENTREPRISE

- Les recouvrements en ferblanterie zinc-titane sont particulièrement en bon état et donc réutilisables ;
- l'étanchéité PVC est en fin de vie et doit donc être remplacée totalement et immédiatement ;
- l'isolation à base de polystyrène expansé ép. 120 mm est mouillée sur environ 20 % de la surface et doit être remplacée ; avec une intervention rapide, 80% de celle-ci peuvent être sauvegardés permettant une forte économie (fourniture d'isolant et taxes de décharge).

Un devis a été transmis par l'entreprise de manière à pouvoir chiffrer ces travaux. Le Service de l'urbanisme et des bâtiments a de son côté procédé à la mise en soumission et a effectué un appel d'offres aux entreprises de la région et environs.

LES TRAVAUX PREVUS

- Dépose soignée des recouvrements en ferblanterie et entreposage ;
- relevage du gravier et évacuation ;
- coupe et arrachage de la membrane d'étanchéité, évacuation ;
- relevage de l'isolation mouillée, évacuation et remplacement ;
- coupe et arrachage de l'isolation verticale au droit de l'acrotère et remplacement par une isolation en verre cellulaire collée au bitume à chaud ;
- exécution d'une étanchéité bi-couche bitumineuse, façon de relevés, raccords, angles et renforts ;
- fourniture et pose d'une planche d'accrochage en bois imprégné pour support ferblanterie ;
- remise en place des recouvrements en ferblanterie, avec nouvelles bandes d'agrafage ;
- mise en place d'une nouvelle couche de lestage en graviers.

COÛT DES TRAVAUX

Au retour de l'appel d'offres, l'entreprise Jader Piovano d'Orges s'est vue adjudger les travaux d'étanchéité par la Municipalité, pour un montant net de fr 150'000.-.

Comme plusieurs interventions en régie de diverses entreprises sont aussi nécessaires, telles qu'électricien pour la dépose et repose du paratonnerre, tailleur de pierre pour la dépose et repose d'une partie du marbre au niveau de l'acrotère, un montant « divers et imprévus » de fr 15'000.- est à intégrer, correspondant à 10% de la valeur des travaux.

Le montant total des travaux s'élève à fr 165'000.-.

L'investissement sera amorti en 10 ans au plus. Les charges annuelles d'exploitation s'élèveront à fr 19'300.- et comprendront les frais d'intérêts variables du capital investi, fr 2'800.- et l'amortissement, fr 16'500.-. Les frais d'entretien sont déjà compris dans ceux du bâtiment du centre funéraire.

CLAUSE D'URGENCE

Comme indiqué plus haut, avec une intervention rapide, 80% de l'isolation peuvent être sauvegardés, permettant ainsi une forte économie. La Municipalité a dès lors autorisé le Service de l'urbanisme et des bâtiments à procéder d'urgence aux opérations nécessaires, comme le permet l'art. 49 du règlement de la Municipalité, qui dispose :

Art. 49.- Dans les cas de force majeure, la municipalité peut entreprendre des investissements urgents et engager les dépenses qu'ils impliquent; elle doit sans délai en faire part au conseil communal et lui présenter au plus tôt la demande de crédit nécessaire.

Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation et seront terminés pour fin septembre 2009.

COMMUNICATION

Tous les éléments nécessaires à la demande de crédit étant déjà connus, ce préavis vaut également comme communication au sens de l'art. 49 du règlement de la Municipalité.

PROPOSITION DE DECISION

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 Un crédit d'investissement de fr. 165'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture du Centre funéraire.

Article 2 La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 3607 « Centre funéraire - étanchéité » et amortie en 10 ans au plus.

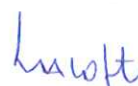
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. von Siebenthal

La Secrétaire :



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : M. P.-A. Treyvaud